



L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Gilles RIOS.

Sont présents : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Michèle BESSOU, Gérard ULMET, Marina RAYNAUD, Guy TEYREJOL, Ludivine LAREZE, Régis VALLET, Nadine HUMBLLOT BISCAUT, Nicolas COMTE

Absents :

Secrétaire de séance : Bernadette SIMON

Approbation du PV du 20/03/23

Compte administratif commune :

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire et présenté par Madame Françoise CHARCIAREK, 3^{ème} adjointe.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	415 392.73			549 705.94	415 392.73	549 705.94
Opération exercice	726 548.31	438 104.19	1 054 750.42	1 564 968.64	1 781 298.73	2 003 072.83
Total	1 141 941.04	438 104.19	1 054 750.42	2 114 674.58	2 196 691.46	2 552 778.77
Résultat de clôture	703 836.85			1 059 924.16		356 087.31
Reste à réaliser	74 228.05	123 769.79			74 228.05	123 769.79
Total cumulé	778 064.90	123 769.79		1 059 924.16	74 228.05	479 857.10
Résultat définitif	654 295.11			1 059 924.16		405 629.05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Approuve, à l'unanimité, hors de la présence du Maire, le compte administratif du budget communal 2022.

Compte administratif assainissement :

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire et présenté par Madame Françoise CHARCIAREK, 3^{ème} adjointe.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		15 567.37	3 693.89		3 693.89	15 567.37
Opération exercice	71 823.71	45 658.81	108 625.05	136 512.83	180 448.76	182 171.64
Total	71 823.71	61 226.18	112 318.94	136 512.83	184 142.65	197 739.01
Résultats de clôture	10 597.53			24 193.89		13 596.36
Reste à réaliser						
Total cumulé	10 597.53			24 193.89		13 596.36
Résultat définitif	10 597.53			24 193.89		13 596.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Approuve, à l'unanimité, hors de la présence du Maire, le compte administratif du budget communal 2022.

Affectation du résultat Assainissement :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait paraître un excédent de 24 193.89 euros décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 3 693.89
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	27 887.78
Résultat cumulé au 31/12/2022	24 193.89
A. EXCEDENT au 31/12/2022	24 193.89
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	10 597.53
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	13 596.36

65 - Autres charges gest.courante :	177 271.81 €	74 - Dotations et participations :	629 103.06 €
66 - Charges financières :	25 000.00 €	75 - Autre prod.gest.courante :	166 318.00 €
67 - Charges Exceptionnelles :	0.00 €	76 - Produits financiers :	100.00 €
023 - Virement section d'Inv. :	704 832.30 €	013 - Atténuation charges :	5 000.00 €
014 - Atténuation de produit :	18 156.00 €	002 – Résultat de fonct. Reporté :	405 629.05 €
042 - Opération d'ordre amortissem :	26 215.00 €		
Total :	1 930 870.11 €	Total :	1 930 870.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les budgets prévisionnel 2023 – commune.

Budget Primitif 2023 assainissement :

Madame Françoise CHARCIAREK, adjointe aux Finances, présente le budget primitif 2023 – assainissement proposé par la Commission des Finances.

Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
001 - Déficit reporté :	10 597.53 €	16 – Emprunts et dettes assimilées :	83 914.33 €
16 -Emprunts et dettes assimilées :		1068 - Excédent de fonctionnement :	10 597.53 €
1641 -	33 100.00 €	13 - Subventions d'investissement :	24 517.50 €
1687 -	13 000.00 €		
23 - Travaux (imm. En cours) :	111 800.00 €	Restes à réaliser recettes :	
Restes à réaliser dépenses :		21 – Viremt de la sect. de fonct. :	13 596.36 €
040 – 1391 - Opération d'ordre :	9 787.00 €	040 – 28158 - Opération d'ordre :	45 654.81 €
Total :	178 284.53 €	Total :	178 284.53 €

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 - Charges générales :	10 310.00 €	70 - Prod.services, domaine, ventes :	78 000.00 €
012 - Charges du personnel :	1 700.00 €	74 - Subventions A.de l'eau :	3 500.00 €
014 - Atténuation charges T Modern. :	8 600.00 €	75 - Produits financiers (FCTVA) :	400.00 €
65 - Autres charges de gest.courante :	19 100.00 €	7741 - Subvention Commune :	18 881.81 €
66 - Charges Financières :	23 700.00€	002 – Excédent de fonct. Reporté :	13 596.36 €
67 - Charges exceptionnelles :	500.00 €		
023 - Viremt sect.Investis. :	13 596.36 €	042 – 777 - Opération d'ordre :	9 787.00 €
022 - Dépenses imprévues :	1 000.00 €		
042 - 6811 - Opération d'ordre :	45 658.81 €		
Total :	124 165.17 €	Total :	124 165.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les budgets prévisionnel 2023 – assainissement.

Taux taxes communales 2023 :

Comme précédemment, les associations percevant une allocation supérieure à 350.00 euros devront, pour bénéficier de la subvention, remettre en Mairie les bilans financiers de l'année écoulée et le prévisionnel de l'année à venir.

Convention Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) :

Mr le Maire rappelle que, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-bourgs. L'ORT se matérialise par une convention signée entre Sumène Artense Communauté, la ville principale de l'EPCI (Ydes), tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires. Il s'agit d'une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021 – 2026. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.

Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- L'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- L'encadrement des baux commerciaux, etc.

La signature de la convention d'ORT devait initialement intervenir le 23 octobre 2022 mais a été décalée en raison de contrainte techniques liées au bureau d'études en charge de la mission.

Compte tenu des enjeux et de la multipolarité de Sumène Artense Communauté il est proposé aux bourgs centres de Champs sur Tarentaine, Champagnac, Lanobre et Saignes d'intégrer cette ORT sur la base du volontariat.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé son adhésion à l'ORT par délibération le 25/11/2022.

La commune d'Ydes, en tant que bourg principal et au titre de sa labellisation Petites Villes de Demain, figure nécessairement dans l'ORT. Le programme petite ville de demain constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches action, elles ont vocation à pouvoir alimenter directement le plan d'action CRTE du territoire concerné. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, puis font l'objet d'un avenant à la présente convention. Le plan d'actions est le suivant :

- Création d'un Ecoquartier
- Réhabilitation salle polyvalente en groupe scolaire
- Aménagement des espaces urbains (Bois de Lempre)
- Rénovation de la salle des fêtes et du boulodrome (Bois de Lempre)
- Bar/tabac/restaurant

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le plan d'action porté par la commune de Champagnac et de l'autoriser à signer la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale.